

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

Version 7	Version 8	Attendus
Non mentionné	<p>Nouveaux entrants : Pour les nouveaux entrants, les indicateurs 2, 3, 11, 13, 14, 19, 22, 24, 25, 26 et 32 du référentiel font l'objet de modalités d'audit adaptées, détaillées dans le présent guide. Pour ces indicateurs, l'organisme certificateur procède à la vérification de la formalisation du processus à l'audit initial, la mise en œuvre effective de l'indicateur par l'organisme audité étant vérifiée à l'audit de surveillance. Sont considérés comme nouveaux entrants les prestataires dans leur première année d'activité en tant qu'organisme de formation et les prestataires qui débutent une activité sur une nouvelle catégorie d'actions, pour les indicateurs applicables à cette catégorie.</p>	Des modalités adaptées aux nouveaux entrants qui ont été précisées au fur et à mesure de l'évolution
<p>Indicateur 2 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Donner une information chiffrée sur le niveau de performance et d'accomplissement de la prestation.</p>	<p>Indicateur 2 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Donner une information chiffrée permettant de suivre les résultats de la prestation au regard des objectifs.</p>	Précisions dans le texte sur le niveau attendu pour que la référence se fasse au regard des objectifs fixés pour chaque prestation.
<p>Indicateur 3 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Donner au public une information accessible, exhaustive et actualisée.</p>	<p>Indicateur 3 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Donner au public une information accessible, exhaustive (c'est-à-dire l'intégralité des items mentionnés) et actualisée (informations à jour).</p>	Précisions de vocabulaire uniquement sur le niveau attendu.

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

<p>Indicateur 5 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les objectifs sont opérationnels et évaluables.</p>	<p>Indicateur 5 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les objectifs spécifiques à la prestation ont été définis et peuvent faire l'objet d'une évaluation.</p>	<p>Ici, on retrouve, plus qu'une précision de langage, une précision des termes, un rappel de la nécessité de fixer des objectifs spécifiques et évaluables.</p>
<p>Indicateur 8 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mise en œuvre des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation adaptée aux publics et modalités de formations.</p>	<p>Indicateur 8 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer l'existence de procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation adaptée aux publics et modalités de formations.</p>	<p>La démonstration de l'existence des procédures plutôt que de la mise en œuvre, permet par exemple d'avoir des positionnements ou des évaluations adaptées. Ici, on notera que la procédure elle-même devient un élément de preuve recevable.</p>
<p>Indicateur 10 <i>NIVEAU ATTENDU</i> La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emplois du temps, adaptation des rythmes).</p>	<p>Indicateur 10 <i>NIVEAU ATTENDU</i> La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires, lorsque l'analyse du besoin en établit la nécessité : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emplois du temps, adaptation des rythmes).</p>	<p>L'adaptation est conditionnée à la nécessité établie suite à l'analyse initiale. Il ne s'agit pas ici d'adapter sans analyse préalable la formation, uniquement selon les demandes du bénéficiaire.</p>
<p>Indicateur 13 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer qu'un processus formalisé d'articulation des apprentissages en centre et en entreprise est mis en œuvre.</p>	<p>Indicateur 13 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les principes de la pédagogie de l'alternance sont mis en œuvre, grâce à un processus formalisé d'articulation itératif des apprentissages entre le centre de formation et l'entreprise.</p>	<p>Ici on insiste sur la pédagogie employée, en gardant la même base attendue de lien entre le centre de formation et l'entreprise.</p>
<p>Indicateur 17 <i>NIVEAU ATTENDU</i></p>	<p>Indicateur 17 <i>NIVEAU ATTENDU</i></p>	<p>Ici encore on insiste sur la mise en relation des moyens avec les objectifs définis qui sont potentiellement différents d'une formation à l'autre.</p>

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

Démontrer que les locaux, les équipements, les moyens humains sont en adéquation avec la ou les prestation(s).	Démontrer que les locaux, les équipements, les moyens humains sont en adéquation avec les objectifs de la ou les prestation(s).	
Indicateur 18 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer l'existence d'une coordination des fonctions nécessaires à la prestation.	Indicateur 18 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Le prestataire identifie, selon les fonctions nécessaires aux prestations, les intervenants dont il assure la coordination.	On parle ici d'une coordination des intervenants (organismes, entreprises, personnes).
Indicateur 19 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les ressources pédagogiques existent, sont actualisées et disponibles et démontrer que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier.	Indicateur 19 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les ressources pédagogiques sont cohérentes avec les objectifs des prestations , sont disponibles et que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier.	Là encore, on insiste sur le lien avec les objectifs définis pour chaque prestation.
Indicateur 20 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Le prestataire présente : - la liste des membres du conseil de perfectionnement, le dernier compte-rendu et/ou procès-verbal ; - la liste des personnes dédiées à la mobilité (nationale et internationale) ; - le nom et le contact du référent handicap.	Indicateur 20 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Le prestataire présente : - la liste des membres du conseil de perfectionnement, le dernier compte-rendu et/ou procès-verbal ; - la liste des personnes dédiées à la mobilité (nationale et internationale) et les actions mises en œuvre en faveur de la mobilité ; - le nom et le contact du référent handicap et les actions qu'il met en œuvre pour accompagner les publics en situation de handicap.	On met en avant la notion de preuve.

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

<p>Indicateur 21 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations. La maîtrise de ces compétences fait par ailleurs l'objet d'une évaluation par le prestataire</p>	<p>Indicateur 21 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations. La maîtrise de ces compétences par les intervenants est vérifiée par le prestataire.</p>	<p>Une précision de formulation qui ne change pas fondamentalement les exigences.</p>
<p>Indicateur 22 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer l'existence d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble de son personnel.</p>	<p>Indicateur 22 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mobilisation des différents leviers de formation et de professionnalisation pour l'ensemble du personnel.</p>	<p>Ce n'est plus tant un plan de développement qui est demandé que la démonstration de la mobilisation effective des différents leviers possibles en vue de la montée en compétence.</p>
<p>Indicateur 23 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mise en place d'une veille légale et réglementaire et son exploitation.</p>	<p>Indicateur 23 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mise en place d'une veille légale et réglementaire, sa prise en compte par le prestataire et sa communication en interne.</p>	<p>Ici la démonstration sera plus « applicative » avec à la fois des exemples de prise en compte et une notion de communication (aux personnes concernées).</p>
<p>Indicateur 26 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels et dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les mesures spécifiques mises en œuvre.</p>	<p>Indicateur 26 <i>NIVEAU ATTENDU</i> Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.</p>	<p>Précision de texte sur les éléments de preuve à apporter.</p>
<p>Indicateur 30 <i>NIVEAU ATTENDU</i></p>	<p>Indicateur 30 <i>NIVEAU ATTENDU</i></p>	<p>La sollicitation est distinguée de la collecte effective. Demander régulièrement</p>

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

Démontrer la mise en place d'un système de collecte des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.	Démontrer la sollicitation des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.	(fréquence « pertinente ») et relancer, permet de démontrer la volonté de l'OF de recueillir les appréciations.
---	---	---

En sus, les indicateurs dont le non-respect, même partiel fait l'objet d'une non-conformité majeure sont :

- L'indicateur 4 : « Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s). » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 5 : « Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation. » qui a évolué dans le niveau attendu.
- L'indicateur 6 : « Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 7 : « Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 10 : « La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires, **lorsque l'analyse du besoin en établit la nécessité** : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emplois du temps, adaptation des rythmes). » qui a évolué dans le niveau attendu.
- L'indicateur 11 : « Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 14 : « Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 15 : « Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 16 : « Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 20 : « Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement. » qui a évolué dans le niveau attendu.

Analyse comparative des versions 7 et 8 du référentiel QUALIOPI

- L'indicateur 21 : « Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations. » qui a évolué dans le niveau attendu.
- L'indicateur 22 : « Démontrer l'existence d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble de son personnel. » qui a évolué dans le niveau attendu.
- L'indicateur 26 : « Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap. » qui a évolué dans le niveau attendu.
- L'indicateur 27 : « Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 29 : « Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 31 : « Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.
- L'indicateur 32 : « Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.. » qui n'a pas changé ni dans sa description ni dans le niveau attendu.